

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 494

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 20 BIS A

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« au titre des logements mentionnés à l'avant-dernier alinéa du présent XI ou dont le propriétaire s'engage à ce qu'ils »,

les mots :

« dès lors que le propriétaire s'engage à ce que les logements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.